



Infractions mineures Punitions majeures

Une campagne à l'initiative de **Justice Collective** et **(RE)Claim**,
en faveur de l'application des garanties procédurales de l'UE aux infractions mineures.

Printemps 2024

La répression massive et discriminatoire des infractions mineures a des conséquences majeures pour des populations précarisées, racisées et immigrantes à travers l'Europe

Dans toute l'Europe, des personnes sont de plus en plus criminalisées et réprimées pour des infractions mineures, et ce sans bénéficier des garanties procédurales fondamentales comme par exemple, l'accès à un avocat ou encore à l'interprétariat. Ces infractions mineures concernent des infractions aussi variées que celles liées aux incivilités, à la mendicité, au vol par nécessité, aux stupéfiants, au vagabondage, au séjour des étrangers et bien d'autres encore. La répression des infractions mineures cible de manière disproportionnée des populations racisées, précarisées et marginalisées. Ces sanctions pour infractions mineures sont très répandues et ont des effets "majeurs", sur la vie des personnes, tel que des dettes insurmontables, des entraves au droit au séjour des étrangers, voir même de l'emprisonnement. Nous appelons à ce qu'il soit mis fin à ces injustices, et que les garanties procédurales de l'UE comme le droit à l'information, à l'avocat et l'assistance juridique, à l'interprétariat, à la présomption d'innocence, ou encore les garanties relatives aux droits des enfants, s'appliquent à ces infractions mineures.

La criminalisation et les sanctions s'accroissent, reflétant une tendance européenne vers des procédures judiciaires toujours plus rapides et simplifiées contrairement aux droits fondamentaux. Au nom de l'efficacité, les procédures accélérées facilitent la criminalisation massive, sans tenir suffisamment compte de la réalité des faits ou des inégalités. Dans certains pays, les sanctions généralisées et discriminatoires persistent en partie parce que les gouvernements ont étendu les pouvoirs de la police, au détriment des droits fondamentaux des personnes et de l'État de droit.

Des pratiques de profilage conduisent à contrôler de manière disproportionnée des personnes en raison de leur supposée pauvreté, statut migratoire ou social, origine ethnique, nationale ou sociale, genre ou sexualités, condition locative et/ou de l'intersection de ces facteurs et d'autres encore. Ces contrôles visent à évincer des personnes considérées comme "indésirables" de l'espace public par la verbalisation de prétendues incivilités. Dans d'autres cas, ils visent à réprimer la pauvreté en verbalisant par exemple des vols simples, par nécessité ou l'utilisation de transports publics sans billet. Aussi, ces contrôles favorisent des réponses répressives aux problèmes liés aux stupéfiants plutôt que la régulation des drogues ou la réduction des risques. Les sanctions mineures touchent de

manière disproportionnée les personnes issues de groupes marginalisés et précarisés.

À la suite d'une infraction mineure, les personnes à faibles revenus se voient imposer des sanctions financières qu'elles ne sont pas en mesure de payer, ce qui les conduit parfois en prison. Leur endettement entrave l'accès aux produits de première nécessité, notamment la nourriture, l'électricité, le logement, l'éducation et l'emploi, et nuit à leur santé et à leur bien-être en général. Les personnes peuvent également être condamnées à des sanctions sévères telles que la mise à l'épreuve ou la prison. Quelle que soit la peine prononcée, les condamnations pénales constituent un obstacle à l'obtention d'un droit au séjour plus stable. Dans l'ensemble, ces pratiques et politiques enferment les personnes dans ces situations de précarité, et aggravent les inégalités pour des familles et communautés entières, en faisant peser sur elles (souvent des femmes) la charge et le soutien de proches verbalisés.

La criminalisation sert souvent d'échappatoire aux responsables : Les gouvernements peuvent montrer qu'ils sont "fermes face à la criminalité", "fermes face à l'immigration", ou faire peser sur ces personnes la responsabilité des problèmes sociaux et économiques. Nombre de ces politiques et pratiques ont récemment été remises en question par le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable et le rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, qui, en octobre 2023, ont demandé des informations sur les pratiques répandues de criminalisation de la pauvreté et du sans-abrisme.

Exemples locaux attestant d'une criminalisation à grande échelle qui viole les protections procédurales fondamentales

En France, des personnes sont verbalisées de manière répétée et discriminatoire pour des prétendues incivilités. Il s'agit d'une pratique qui s'est considérablement accrue au cours des dernières années. Les forces de l'ordre peuvent aussi délivrer des « amendes forfaitaires délictuelles » pour une liste croissante de délits de faible gravité donnant lieu à un casier judiciaire, pour des infractions aussi variées que l'usage de stupéfiant ou encore « Installation illicite » (qualification utilisée pour punir les Voyageurs qui résideraient temporairement en dehors des zones qui leur sont assignées). Ces amendes, délivrées par les forces de l'ordre, en dehors de toute procédure judiciaire contournent les protections procédurales fondamentales : dont le droit au juge, à l'avocat et autres protections. Même la charge de la preuve est inversée : pour contester une amende, les personnes doivent prouver qu'elles n'ont pas commis l'infraction malgré un procès-verbal qui

fait foi. Les amendes multiples s'additionnent rapidement créant un endettement insurmontable pour les personnes à faibles revenus.

En 2021, l'Allemagne a sanctionné plus d'un demi-million d'infractions mineures. Dans environ 90 % des cas, les personnes ont été condamnées à des amendes envoyées par courrier (un "Strafbefehl"), sans avoir vu un juge. Elles se voient aussi privées de l'accès à l'avocat et n'ont pas nécessairement été en mesure de comprendre les éléments de la procédure pour des raisons linguistiques. Il n'est donc pas surprenant que la même année, environ 50 000 personnes aient été emprisonnées parce qu'elles n'étaient pas en mesure d'exécuter la peine qu'elles avaient acceptée dans ces circonstances. Parmi les infractions les plus courantes pour lesquelles des personnes sont sanctionnées citons les vols simples, l'utilisation des transports publics sans billet, les infractions liées aux stupéfiants et les infractions liées au droit au séjour des étrangers.

En Hongrie, en 2023, près de 93 % des sanctions imposées pour des infractions de faible gravité étaient des amendes délivrées soit par courrier, soit sur place. Il est souvent demandé aux personnes d'accepter la responsabilité de la sanction immédiatement. Si elles acceptent, elles renoncent souvent sans le savoir, en raison de la complexité du langage utilisé dans la « notification des droits », à leur droit de contester (à quelques exceptions près). Si les personnes ne peuvent pas payer, elles sont emprisonnées- ce qui a été le cas pour plus de 136 000 personnes en 2023. Les amendes peuvent être converties en prison sans que les personnes n'aient jamais vu un juge ou n'aient eu d'entretien avec un avocat, laissant les personnes livrées à elles-mêmes face leur liberté en jeu. L'absence de garanties procédurales ouvre la voie directe à la prison pour des infractions telles que la mendicité, la "résidence habituelle dans les espaces publics" et squats.

En Italie, par exemple, la répression des infractions mineures est discriminatoire et cible de manière disproportionnée des groupes marginalisés notamment des étrangers. Dans de nombreux cas, les sanctions pour des infractions mineures comme le vol simple, la possession de petites quantités de drogue ou la vente de produits contrefaits commencent souvent par des amendes puis entraînent des conséquences supplémentaires significatives, y compris l'interdiction de renouveler le permis de séjour, l'expulsion possible et d'autres problèmes administratifs. Si une personne est ensuite expulsée du pays et ne peut pas payer les coûts, elle peut se voir infliger des amendes supplémentaires de 10 000 à 20 000 euros pour infraction de "non-respect d'un ordre de la police de quitter le territoire après l'expulsion". Ainsi, la privation des garanties procédurales dans le cas d'une "infraction mineure" punie par une amende peut avoir des conséquences dramatiques à vie.

En Espagne, les personnes marginalisées sont ciblées de manière disproportionnée par le système de justice pénale. En 2023, 40 % des personnes incarcérées l'ont été pour des délits économiques, principalement des vols, et 16 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants principalement des petits trafics. Bien que ces infractions mineures soient sanctionnées par des amendes, les personnes incapables de les payer sont emprisonnées. La représentation légale n'est pas obligatoire dans ces procédures, et les tribunaux refusent systématiquement de faire droit à la demande d'un avocat commis d'office. En outre, l'application de certains règlements administratifs vise de manière disproportionnée des groupes marginalisés pour des raisons d'immigration, de sans-abrisme, de consommation de stupéfiants, de santé mentale ou encore de discrimination raciale. Cela contribue à la stigmatisation de ces différents groupes.

Le droit européen doit assurer l'application des garanties procédurales aux infractions mineures

Dans toute l'Europe, la répression des infractions mineures viole régulièrement les droits garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial (article 47), la présomption d'innocence et les droits de la défense (article 48), principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines (article 49), l'Égalité en droit (article 20), l'interdiction de la discrimination (article 21), la liberté de circulation et de séjour (article 45).

En excluant les infractions mineures des protections offertes par les directives sur les droits procéduraux, le droit de l'Union européenne favorise ces violations. Cette exclusion actuelle est justifiée par l'argument erroné selon lequel ces infractions mineures ne concerneraient que des faits incontestables et simples qui n'auraient pas besoin d'être appréciés par un tribunal. Et ce d'autant que les sanctions prononcées auraient de faibles conséquences pour les personnes. Aujourd'hui, chaque Etat définit lui-même la notion « d'infraction mineure » qui recouvre la répression de nombreux faits en réalité complexes et contestables. Par ailleurs, de plus en plus d'études et de recherches, démontrent la gravité des conséquences pour les personnes.

Les peines lourdes pour des infractions mineures doivent cesser dans toute l'Europe.

Avant les élections européennes, nous demandons à l'UE d'étendre les directives sur les droits procéduraux aux infractions "mineures". Nous demandons à tous les candidats aux élections du Parlement européen de se joindre à notre appel et de prendre position sur cette question.

L'élargissement des directives sur les droits procéduraux pour inclure les infractions mineures est une étape nécessaire pour mettre fin à la tendance européenne de criminalisation et de répression de la pauvreté, de l'immigration et de l'origine ethnique et sociale.

